

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 30 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 22 et 23 avril 2013

2013 DJS 126 Subvention (10.000 euros) et convention avec l'association Coopyr Sportif (20e).

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L - 2511 - 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de 10.000 euros à l'association Coopyr Sportif au 11, rue des Panoyaux (20e) ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 11 avril 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ci-jointe prévoyant l'attribution de la subvention visée à l'article 2 et les conditions de ce soutien.

Article 2 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association Coopyr Sportif, (n°D01290/2013_05018 / SIMPA 16 625) au 11, rue des Panoyaux (20e), pour soutien à l'activité et au développement de ses projets, au titre de l'exercice 2013.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au Chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, Ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, et suivants, sous réserve de la décision de financement.